

■ **Décision n° 2023-590**
Domaine et Patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales et de la réglementation

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 060-216001743-20231002-DCRG231002001-AU

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'**Association SOURIRE A NOUVEAU** à occuper la salle Carpeaux (carpeaux 3) la salle de rencontres (salle B) et la MCA (salle Hironvales) pour la réalisation de leurs activités, en fonction des disponibilités du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'**Association SOURIRE A NOUVEAU** sis au 11, rue des Hironvales 60100 CREIL, représentée par sa présidente, Madame Najat RAHOUTI, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 dans la salle et aux jours et horaires suivants :

<i>Salle</i>	<i>Adresse</i>	<i>Jours</i>	<i>Horaires</i>
Centre de rencontres Salle B	1 rue du Valois 60100 CREIL	Tous les vendredis	14h00 à 16h30
MCA- salle Hironvales	11 rue des Hironvales 60100 CREIL	Tous les lundis	14h00 à 16h30
Salle carpeaux 3 62 avenue Leonard de Vinci 60100 CREIL		1 samedi par mois	14h00 à 18h00
		Tous les mercredis	18h00 à 20h30

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini à titre gracieux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil, le 26 septembre 2023

02 OCT. 2023

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

02 OCT. 2023